

CHARTRE D'INSERTION INTERCOMMUNALE

DU
NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN
DE
SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

LE PORTEUR DU PROJET



LES MAITRES D'OUVRAGE



LES PARTENAIRES



TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	2
ARTICLE 1. LE DIAGNOSTIC LOCAL DE L'EMPLOI.....	5
I. Un territoire favorable au développement économique mais sujet aux déséquilibres territoriaux5	
A. Un pôle d'emplois d'envergure.....	5
B. Disparités et déséquilibres territoriaux en termes d'emplois	5
C. Un niveau de formation hétérogène	6
D. Un chômage prégnant à l'échelle du territoire.....	6
E. Une offre de services multiple mais complexe	7
ARTICLE 2. LES OBJECTIFS D'INSERTION	8
I. Les publics et secteurs professionnels concernés.....	8
A. Les publics concernés	8
B. Les secteurs professionnels et marchés concernés	9
II. La méthode de calcul.....	9
III. Définition des objectifs d'insertion	10
A. Les objectifs quantitatifs.....	10
B. Les objectifs qualitatifs en matière d'insertion	11
ARTICLE 3. LE PILOTAGE ET LE SUIVI DE LA CHARTE D'INSERTION	12
I. La gouvernance	12
II. Rôles et étapes dans la mise en œuvre des clauses d'insertion	13
III. Engagements des partenaires	14
A. Le porteur de projet.....	14
B. Les maîtres d'ouvrage.....	15
C. Les acteurs de l'emploi	15
D. Les partenaires.....	16
IV. Suivi des clauses d'insertion et bilan de la démarche	17
A. Le suivi opérationnel et technique.....	17
B. Suivis quantitatif et qualitatif.....	18
ARTICLE 4. LES DISPOSITIFS D'INFORMATION DES HABITANTS	18
ARTICLE 5. MODIFICATION DE LA CHARTE.....	18
ARTICLE 6. RESILIATION	19
ARTICLE 7. LA DUREE DU PLAN D'APPLICATION DE LA CHARTE D'INSERTION	19

PREAMBULE

Cette charte est la déclinaison locale de la Nouvelle Charte Nationale d'Insertion 2014 – 2024 applicable aux porteurs de projets et aux maîtres d'ouvrage contractualisant avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Les acteurs du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines se mobilisent en faveur de l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de ville en intensifiant leur engagement en faveur de l'insertion et de l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

L'application de cette charte constitue l'une des contreparties aux apports financiers de l'ANRU dans le cadre du NPNRU. Elle s'impose au porteur de projet (EPCI) et à l'ensemble des maîtres d'ouvrage bénéficiant de concours financiers de l'Agence. L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine a élaboré une nouvelle charte nationale d'insertion en 2015 applicable aux porteurs de projets et aux maîtres d'ouvrage contractant avec l'ANRU et qui précise les exigences en matière d'insertion professionnelle des habitants des quartiers cités par le Programme Nationale de Rénovation Urbaine.

La charte s'appuie sur 3 principes fondateurs :

- **une obligation de résultat** : la charte impose la signature d'un Plan local d'application dans les 6 mois qui suivent la signature de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine entre la collectivité locale, les maîtres d'ouvrage et l'ANRU. Elle fixe un objectif minimum de 5% du nombre total d'heures travaillées dans le cadre des opérations (travaux et ingénierie) financées par l'ANRU, de 10% des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité, et d'un certain nombre d'emplois relatifs à l'ingénierie des projets et leur pilotage ainsi que l'accompagnement des actions de relogement, au bénéfice des habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville. Le non-respect des dispositions de la Charte nationale d'insertion peut être un motif de révision, suspension, voire de résiliation de la convention pluriannuelle.
- **la souplesse** : une grande marge de manœuvre est laissée aux acteurs locaux dans l'élaboration du contenu du Plan local d'application et les modalités de mise en œuvre des objectifs d'insertion définis. La charte nationale ne donne qu'un cadre général qui porte essentiellement sur la nécessité de mobiliser les partenaires, de désigner une structure opérationnelle chargée de mettre en œuvre les clauses d'insertion dans les marchés publics, et de renforcer les ambitions qualitatives et quantitatives de la clause d'insertion compte-tenu des résultats positifs obtenus lors du premier Programme de renouvellement urbain.
- **la transparence** : l'information des habitants sur le dispositif mis en place, un suivi précis des moyens mis en œuvre et du public aidé tout au long du projet, sont des conditions posées.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines est engagée dans plusieurs projets de rénovation urbaine, portés par une convention pluriannuelle dont la présente charte constitue une annexe :

- o Le projet de Trappes-en-Yvelines portant sur le quartier des Merisiers-Plaine De Neauphle (QPV n°6078006),
- o Le projet de Plaisir portant sur le quartier du Valibout (QPV n°6078017),
- o Le projet de La Verrière portant sur le quartier du Bois de l'Etang (QPV n°6078008).

Saint-Quentin-en-Yvelines souhaite favoriser les impacts économiques sur l'emploi local et de formation des projets dans le cadre du NPNRU. L'objectif est de concevoir à travers les marchés publics, à travers la gestion des équipements créés ou rénovés et au sein de la gestion urbaine de proximité, toutes les conditions pour permettre à des publics en difficulté d'acquérir une qualification et d'accéder à des

emplois durables et de qualité. La présente charte d’insertion répond aux exigences de l’article 8.2 des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain qui font état de l’engagement des signataires à répondre aux besoins d’insertion sociale et professionnelle des habitants.

Par cette charte d’insertion intercommunale, les acteurs du territoire Saint-Quentinois se mobilisent en faveur de l’emploi durable des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville, en intensifiant leurs engagements en faveur de l’insertion professionnelle, et de l’emploi des personnes qui en sont éloignées.

L’ensemble des mesures qualitatives et quantitatives destinées à favoriser l’emploi dans les QPV, déclinées dans cette charte d’insertion intercommunale et dans les projets de renouvellement urbain, est intrinsèquement lié au pilier « Développement économique et emploi » du Contrat de Ville de Saint-Quentin-en-Yvelines (contrat cadre) pour la période 2017-2020. Ce contrat-cadre de Ville mobilise près de 34 signataires (dont 14 bailleurs) pour un plan d’actions favorable à la cohésion sociale, au cadre de vie, au développement économique et de l’emploi mais aussi au renforcement d’axes connexes à l’instar d’actions en faveur de la jeunesse, de l’égalité femme/homme, de la lutte contre les discriminations, etc.

Ce contrat de ville a d’ailleurs été renforcé et prolongé jusqu’à 2022 par le Protocole d’engagements réciproques et renforcés, résultat de la collaboration entre l’Etat, l’agglomération, de Département des Yvelines, les communes et la CAF. Ce document priorise, pour les années 2020 à 2022 les thématiques suivantes :

- Emploi, développement économique et accès au numérique
- Education et jeunesse, accès au droit, formation et insertion
- Ainsi que les annexes transversales suivantes : le Plan de lutte contre les discriminations, le racisme, l’antisémitisme et la haine LGBT, le Plan égalité Femme-Homme et le Plan de prévention contre la radicalisation.

Les objectifs quantitatifs d’insertion sont précisés à l’article 8.2 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée avec l’ANRU (déduits des volumes d’investissements des opérations).

ARTICLE 1. LE DIAGNOSTIC LOCAL DE L'EMPLOI

I. Un territoire favorable au développement économique mais sujet aux déséquilibres territoriaux

A. Un pôle d'emplois d'envergure

Constituée en communauté d'agglomération en 2004, Saint-Quentin-en-Yvelines est l'une des cinq villes nouvelles de la région parisienne créées par l'État dans les années soixante-dix.

Saint-Quentin-en-Yvelines comprend plus de 145 000 emplois (25 % des emplois du département) et recense plus d'emplois que d'actifs résidents (116 000 résidents actifs). La communauté d'agglomération s'affiche ainsi comme le 1^{er} pôle commercial des Yvelines et le second pôle économique de l'ouest parisien.

Le territoire est un véritable pôle d'emploi d'envergure régionale aux activités très diversifiées. Depuis près de 20 ans, il continue d'attirer des activités de filières technologiques ainsi que des activités du secteur tertiaire. A titre d'exemple, près de 97 500 emplois y ont été créés entre 1975 et 2016. Enfin, le territoire saint-quentinois comprend également des activités nécessitant moins de qualifications. On observe sur le territoire les filières d'excellence et d'emplois suivantes :

- Les commerces (26 pôles commerciaux majeurs à proximité) et commerce de gros,
- Le secteur de la mobilité, des transports et les activités liées à la logistique, à la réparation automobile,
- Le secteur de l'aéronautique, de la défense et de la sécurité,
- Les secteurs de l'innovation, la smart city et le numérique,
- Le secteur de la santé : plus d'une vingtaine de partenaires de santé réunis à l'Institut de Promotion de la Santé (IPS) situé à Trappes ; l'hôpital privé de l'Ouest parisien, etc.,
- Le secteur tertiaire : administration locale, services à la personne, entretien, nettoyage, etc.,
- Les activités de production industrielle qui concernent 20% de l'emploi,
- Les activités liées au secteur résidentiel, proposant des emplois peu qualifiés,
- Et autres secteurs.

B. Disparités et déséquilibres territoriaux en termes d'emplois

La concentration d'une majorité d'emplois dans des entreprises de grande taille est une des particularités du territoire Saint-Quentinois. Ainsi, près de 32 % des emplois de l'agglomération sont concentrés dans 0,2 % d'établissements de plus de 500 salariés.

Ce dynamisme économique lié à la présence de grandes entreprises et de leurs sièges sociaux (Crédit agricole, Valeo, Renault, Bouygues, Thales, Safran, Airbus, etc.) révèle d'un autre côté une certaine fragilité du marché de l'emploi, soumis aux aléas conjoncturels, à la concurrence internationale et à une répartition géographique des profils d'emplois non homogène entre les 12 communes du territoire (Coignières, Les Clayes-sous-Bois, Maurepas, Plaisir, Villepreux, Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes et Voisins-le-Bretonneux).

L'analyse de la répartition du profil des emplois atteste d'une variation selon les communes et d'une polarisation des emplois au sein de ces dernières. A titre d'exemple, la part des cadres et des professions

intellectuelles supérieures dans le nombre d'emplois au lieu de travail (chiffres de 2017, source INSEE) est davantage représentée dans certaines communes à l'instar de Montigny-le-Bretonneux (43,7%), Voisins-le-Bretonneux (40,7%), Elancourt (49,6%) ou Guyancourt (54,9%). Trappes et Plaisir affichent des taux moindres (respectivement 24,9% et 22,2%).

La sphère productive de Saint-Quentin-en-Yvelines s'articulant ainsi davantage autour des activités de service, d'ingénierie, de recherche et développement, etc., impliquant des emplois qualifiés voire hautement qualifiés, il en découle une **insuffisante adéquation entre le profil des emplois proposés et les niveaux de formation et de qualification des résidents actifs, et le besoin d'un rééquilibrage entre la sphère productive du territoire saint-quentinois avec les compétences de la population.**

L'attractivité du territoire pour des actifs qualifiés reste par ailleurs un enjeu tout aussi important.

C. Un niveau de formation hétérogène

Le niveau de formation apparaît hétérogène au sein de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. Ainsi, **la part des non ou peu diplômés dans la population non scolarisée de 15 ans ou plus** était en 2017 élevée voire très élevée dans les communes de Plaisir (18,4%), de Trappes (34,2%), La Verrière (32,4%), Les-Clayes-sous-Bois (19,4%) ou encore Coignières (25,1%). Les autres communes de l'agglomération ayant quant à elles une part de la population non ou peu diplômée inférieure à 15%.

De manière similaire, à l'instar des communes de Trappes, La Verrière ou Coignières qui détiennent les plus faibles taux de titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur, d'autres communes du territoire culminent avec des taux dépassant les 45 % comme c'est le cas pour Voisins-le-Bretonneux, Montigny-le-Bretonneux ou encore Guyancourt.

Ce constat général d'un niveau hétérogène de formation atteste de déséquilibres à l'échelle du territoire, préjudiciables à la population mais également au tissu économique en général.

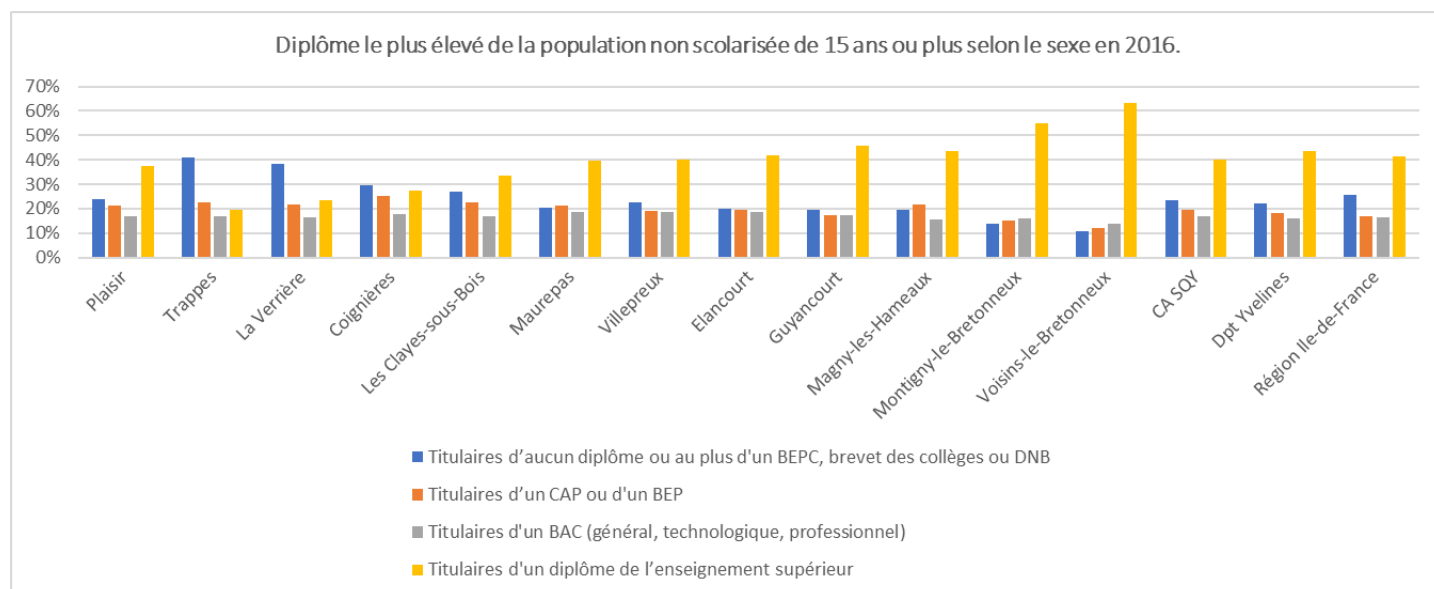


Figure 1. Source : Insee, RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019.

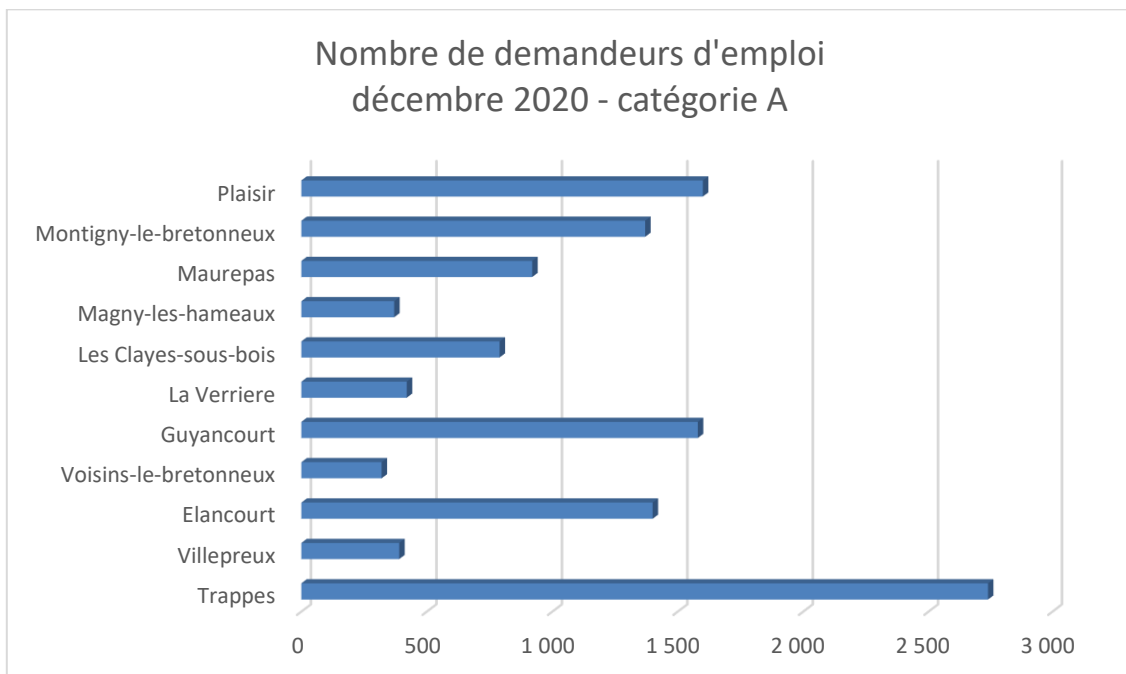
D. Un chômage prégnant à l'échelle du territoire

Les derniers chiffres de l'INSEE pointent un taux de chômage annuel moyen en 2019 dans le département des Yvelines à 6,4%, soit l'un parmi les plus faibles à l'échelle nationale. Au premier trimestre 2020, ce taux était même inférieur à celui de l'année passée (6,1% toujours selon l'INSEE),

attestant du dynamisme économique du département. A l'échelle de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, ce taux est estimé aujourd'hui à 9,4%, contre 10,6% en 2017, avec un nombre de demandeurs d'emplois de 11 900 personnes, reparti à la hausse en 2020, quasiment stable depuis un an. Les principaux demandeurs étant un public âgé, diplômé d'un niveau BAC+3 et plus, de jeunes inscrits à Pôle emploi (depuis moins de 12 mois) et des chômeurs de longue durée. La période de crise sanitaire a accentué la proportion de jeunes diplômés parmi les demandeurs.

Cependant, une analyse plus précise du taux de chômage annuel moyen met en évidence une autre réalité à l'échelle des communes de SQY, celle de fortes disparités entre elles, touchant davantage les femmes que les hommes. Malgré l'ancienneté des chiffres exploités ci-après, datant de 2017, la tendance reste comparable.

Ainsi, les communes de Trappes et La Verrière présentaient en 2017, selon l'INSEE, un taux de chômage des 15 à 64 ans parmi le plus élevé des 12 communes de SQY, avec respectivement 17,4% et 15,4% de personnes sans emploi. A contrario, Voisins-le-Bretonneux, Montigny-le-Bretonneux ou encore Villepreux ne dépassaient pas la barre de 8% de taux de chômage. Plaisir quant à elle était à 10,6% à cette même année.



Le chômage semble toucher principalement une population d'employés qualifiés, non qualifiés, de cadres et d'ouvriers. Par ailleurs et selon les communes, les femmes seraient davantage touchées que les hommes en termes d'inactivité. Or la nature des travaux concernés par les projets de renouvellement urbain (marchés de gros œuvre de démolition, requalification, reconstruction, etc.) risque de renforcer ce déséquilibre, les hommes bénéficiant davantage des clauses d'insertion que les femmes. A ce titre, l'ANRU, dans le cadre du NPNRU, incite **les porteurs de projet, collectivités et partenaires à réfléchir aux types de marchés qui permettraient de rééquilibrer l'emploi des femmes dans les programmes de renouvellement urbain.**

E. Une offre de services multiple mais complexe

Le Contrat de ville de Saint-Quentin-en-Yvelines, établi pour la période 2017-2020, met en avant une multiplicité d'acteurs et de structures intervenant dans le champ de l'emploi et de l'insertion, pouvant rendre l'offre de services proposés complexe voire peu lisible pour certains publics. Aux côtés de Pôle

emploi figurent ainsi des structures telles que la Cité des Métiers, la Mission locale SQY WAY 16/25, le Club d'entreprises FACE Yvelines, et d'autres acteurs ou structures dédiées à la recherche d'emploi.

Afin de dynamiser le développement économique du territoire et mieux cibler l'offre et la demande d'emplois, SQY entend miser dans les prochaines années sur la promotion et la communication auprès des entreprises, des professionnels, des habitants et des partenaires du territoire mais aussi hors du territoire. Il s'agit de favoriser la recherche d'emploi et la mobilité professionnelle des publics et de faciliter l'accès à la formation en tenant compte des besoins des entreprises et des qualifications des publics.

Pour atteindre ces objectifs inscrits au Contrat de Ville, l'agglomération a, à titre d'exemple, créé depuis 2018 un service dédié à l'emploi et l'insertion, interface locale et facilitateur des échanges entre acteurs. Coordinateur du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et doté d'un chargé de mission Emploi Relations Entreprises, le parcours d'accompagnement des publics se formalise localement et les clauses sociales apporteront une offre complémentaire sur le champ de l'insertion. La mise en place d'une Cité de l'emploi devrait aider également à coordonner les politiques publiques en faveur de l'emploi et de l'insertion sur le territoire.

ARTICLE 2. LES OBJECTIFS D'INSERTION

I. Les publics et secteurs professionnels concernés

A. Les publics concernés

Compte tenu des éléments contenus dans le diagnostic de l'emploi, les signataires de la présente charte s'engagent à ce que les bénéficiaires soient prioritairement les habitants des QPV de Saint-Quentin-en-Yvelines. Pour préciser les personnes éligibles aux clauses sociales, l'ANRU recommande de s'inspirer de la définition des publics donnée à l'article L. 5132-1 du code du travail relatif aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) : « l'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle. »

Les personnes concernées sont :

- les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage).
- les allocataires du R.S.A demandeurs d'emploi ou ayants droits.
- les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L 5212-13 du code du travail, orientés en milieu.
- les bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'allocation d'insertion (AI), de l'allocation adulte handicapé (AAH) ou de l'allocation d'invalidité.
- les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi. Y compris les jeunes inscrits au PRIJ.
- les personnes prises en charge par les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) définie à l'article L-5132-4 du code du travail, les personnes prises en charge par les dispositifs particuliers notamment les Etablissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE), les Ecoles de la deuxième Chance (E2C), ainsi que les personnes en parcours d'insertion au sein des GIEQ.

- autres personnes rencontrant des difficultés particulières sur avis motivé de Pôle emploi, des Maisons de l'emploi, du PLIE, de SQY WAY 16/25 ou de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

A défaut de candidats respectant ces caractéristiques, un candidat habitant hors QPV mais présentant l'une des conditions retenues par l'ANRU, pourra bénéficier du dispositif.

Saint-Quentin-en-Yvelines sera notamment attentif à l'insertion des publics jeunes et envisage d'étendre la clause d'insertion aux métiers de services (pose de la fibre optique, entretiens de locaux, sécurité de site, maintenance ou gestion de site, etc.) et de prestations intellectuelles afin de répondre à la demande de l'ANRU de réserver une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement.

Par ailleurs, le BTP étant le secteur le plus concerné par les projets de renouvellement urbain notamment portés par l'ANRU dans le cadre des NPNRU, la part des hommes au sein des publics bénéficiaires des clauses d'insertion est largement dominante. Le recours aux marchés de services et de prestations intellectuelles permettrait de rééquilibrer le rapport hommes-femmes mais également d'inclure les profils de jeunes diplômés ou des seniors qualifiés rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

B. Les secteurs professionnels et marchés concernés

Tous les marchés de travaux financés par l'ANRU sont concernés mais il pourra être décidé d'ajuster ou de prioriser l'accès à certains marchés selon la priorité ou selon la technicité des opérations financées dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Les maîtres d'ouvrage indiqueront précisément le nombre d'heures d'insertion à effectuer facilitant le suivi des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

D'après les opérations financées dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, les secteurs majoritairement mobilisés seront ceux du bâtiment et des travaux publics, sans être exhaustifs.

II. La méthode de calcul

Les objectifs suivants d'insertion sont imposés au porteur de projet (SQY) et à l'ensemble des maîtres d'ouvrage bénéficiant de concours financiers de l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain.

Ces derniers doivent ainsi réserver à l'insertion des habitants des Quartiers Politiques de la Ville :

- au moins 5% des heures travaillées dans le cadre des opérations (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux) financées par l'Agence. Ces heures seront calculées à partir d'un montant d'investissement prévisionnel global (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux).
- au moins 10 % des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité.
- une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement. Corrélé à une obligation de moyen, cet objectif s'appliquant sur toute la durée du projet engage les signataires de la charte à innover et à renforcer leurs capacités d'emplois, par le biais de contrat de professionnalisation, sur des postes d'accueil, d'animation, de création d'activités sociales d'aide (portage de courses, aide aux devoirs, aux déménagements, etc.).

La charte propose des prévisions de quotas d'heures d'insertion sur l'intégralité des opérations futures financées dans le cadre du NPRU. La méthode de calcul utilisée est celle préconisée par l'ANRU, comme suit :

$$\frac{\text{Montant HT des travaux} \times \text{Taux de main d'œuvre} \times \text{Taux d'insertion}}{\text{Coût d'une heure de travail (charges comprises)}}$$

Les objectifs d'heures sont calculés sur des montants prévisionnels et seront réajustés en fonction de la réalité financière des marchés.

Montant HT à engager (en y incluant l'ingénierie ¹)
Coût estimé de main d'œuvre (35% du coût total ²)
Nombre d'heures correspondantes (1h = 30 €, charges comprises ³)
Engagement à x % des heures travaillées

¹ Le calcul des heures réservées à l'insertion doit inclure les heures liées à l'ingénierie nécessaire aux travaux. Il est en effet important de ne pas circonscrire les objectifs d'insertion aux seuls métiers du BTP.

² Un taux moyen peut être calculé en fonction de la structuration du projet de rénovation urbaine et du poids des différents secteurs d'activité. Les 35 % de l'exemple sont une moyenne. Ce taux moyen, qui peut être utilisé pour calculer l'objectif prévisionnel à l'échelle du projet, doit être adapté lorsqu'il s'agit de calculer les heures d'insertion à réaliser à l'échelle d'un marché. Il s'agit notamment de prendre en compte les contraintes s'imposant aux entreprises (formations requises pour le désamiantage, impossibilités physiques – travaux en hauteur -, etc.)

³ 30 € est une moyenne constatée dans la pratique

III. Définition des objectifs d'insertion

A. Les objectifs quantitatifs

L'objectif général de la charte d'insertion intercommunale est de réserver un volume minimum d'heures de travail et d'embauches aux demandeurs d'emploi résidant dans les Quartiers Prioritaires Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, ou, à défaut de candidatures, d'autres communes à proximité.

Ces objectifs minimums à respecter ne sont pas limitatifs. A cet effet, l'ANRU invite les porteurs de projet et leurs partenaires à fixer dès le lancement du programme des objectifs plus ambitieux ou à anticiper une montée en charge progressive de l'insertion selon les résultats obtenus par période de projet. Cela implique une discussion avec les différentes communes concernées qui n'ont pas nécessairement les mêmes expériences et connaissances sur le sujet de l'insertion.

La Convention-cadre pluriannuelle de renouvellement urbain de Saint-Quentin-en-Yvelines y fait référence à l'article 8.2 « Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants ».

a. Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

S'accordant sur une ambition politique forte de SQY en faveur de l'insertion, les signataires de la présente charte visent à dépasser les obligations fixées par l'ANRU pour repousser le seuil de 5% à **7 %** pour les marchés d'opérations (travaux et ingénierie).

Dans le cadre des opérations d'investissements liées aux projets de renouvellement urbain de Saint-Quentin-en-Yvelines, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre, selon les méthodes de calcul susmentionnées, seront indiqués à l'article 8.2 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

b. Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité

Un objectif de 10% des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine est défini pour l'ensemble des projets. Seront plus particulièrement concernés les marchés liés au gardiennage, à l'entretien des espaces verts et à la propreté urbaine.

c. Objectif sur les embauches liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement

Cet objectif fait l'objet d'une obligation de moyen tout au long du projet de renouvellement urbain de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Ont été analysées les opportunités de proposer des emplois aux habitants des QPV :

- dans le cadre des équipes en charge des projets de renouvellement urbain (par exemple, par le biais de contrats de professionnalisation, sur des tâches administratives...);
- dans le cadre du fonctionnement des équipements (sur des postes d'accueil, d'animation ou toute autre fonction support...);
- dans le cadre d'actions d'accompagnement (aide aux déménagements, portage de courses, sensibilisation aux nouveaux usages...).

B. Les objectifs qualitatifs en matière d'insertion

Les objectifs qualitatifs précisent les priorités locales pour la démarche d'insertion menée dans le projet de renouvellement urbain : ils précisent les attendus de la démarche, en réponse au diagnostic local de l'emploi. Ces objectifs sont :

- Permettre l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante ou diplômante, d'habitants des quartiers de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville, rencontrant des difficultés pour leur insertion socio-professionnelle ;
- Favoriser l'inscription de clauses d'insertion dans la commande découlant du NPNRU, l'accompagnement de leur mise en œuvre et l'évaluation de l'impact du NPNRU en matière d'insertion et d'emploi des habitants visés ;
- Répondre aux tensions observées sur le marché du travail en utilisant les opportunités offertes par le NPNRU, pour faire accéder à l'emploi ou permettre la montée en compétence des habitants, au regard des savoirs, savoir-faire, savoir-être et qualifications attendus d'entreprises en recherche de main d'œuvre ;
- Favoriser les parcours permettant aux bénéficiaires d'acquérir des compétences reconnues ;
- Contribuer activement à la diversification des profils et la mixité de genre sur les métiers exercés dans le cadre du NPNRU ;
- Favoriser l'appropriation des opérations par les habitants.

ARTICLE 3. LE PILOTAGE ET LE SUIVI DE LA CHARTE D'INSERTION

I. La gouvernance

a. Principes de pilotage de la charte d'insertion

La Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines porte, anime et coordonne la mise en œuvre des clauses d'insertion.

Elle assure un **suiti global** de ce sujet stratégique auprès des partenaires et des acteurs économiques du territoire, à travers des **Comités techniques intercommunaux NPNRU** qu'elle organise deux fois par an et qui valident les grandes étapes du projet de renouvellement urbain en s'assurant de leur cohérence avec les stratégies intercommunales (PLH, PCAET, clauses d'insertion, etc.), et à travers les **Comités de pilotage intercommunaux NPNRU** présidés par le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines ou son représentant par délégation, le vice-président délégué à l'Habitat. Ce Comité de pilotage vise à assurer le suivi du respect des engagements des maitres d'ouvrage en terme d'insertion, de vérifier l'adéquation de leurs engagements avec la philosophie du projet global de renouvellement urbain et approuve d'éventuelles modifications de la Charte.

Se réunissent notamment lors de ces Comités de pilotage intercommunaux NPNRU :

- Les élus et services de Saint-Quentin-en-Yvelines en charge de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'insertion, de la politique de la ville et de l'habitat et de la rénovation urbaine,
- Les Communes de Trappes, La Verrière et Plaisir,
- L'Etat (Préfet délégué à l'égalité des chances, délégués, Délégation territoriale de l'ANRU),
- Les bailleurs,
- Activity',
- Les autres partenaires signataires de la convention pluriannuelle

En plus des instances dédiées au renouvellement urbain, le suivi des objectifs d'insertion sera réalisé dans le cadre du **Comité de pilotage annuel du Contrat de Ville** et des instances de la **Cité de l'Emploi de Saint-Quentin-en-Yvelines**. Ces instances seront chargées d'effectuer un suivi des objectifs qualitatifs de la charte locale d'insertion, du parcours des bénéficiaires, du niveau de mobilisation des acteurs de l'emploi et de l'insertion et de la cohérence entre les objectifs de la charte avec les objectifs locaux en matière d'emploi et d'insertion.

Seront notamment associés lors de ces instances :

- La DRIEETS,
- Le Pôle insertion du Département des Yvelines,
- SQY WAY 16/25,
- Cap Emploi,
- Pôle emploi,
- Les représentants d'entreprises (Club Face, Medef, FFB),
- ...

La thématique insertion est prise en charge par le vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines délégué à l'emploi à la formation professionnelle et à l'apprentissage appuyé de la conseillère communautaire déléguée à l'insertion professionnelle.

b. Les comités techniques opérationnels

Chargés d'assurer le suivi et le pilotage à l'échelle de chaque projet (Trappes, Plaisir, La Verrière), les comités opérationnels sont les instances techniques de la charte d'insertion. Animés par le facilitateur du GIP Activit'Y, ils regroupent :

- Les services de Saint-Quentin-en-Yvelines en charge de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'insertion, et de la rénovation urbaine,
- La commune concernée,
- Les maîtres d'ouvrages concernés,
- Délégué du Préfet,
- DDT, délégation territoriale de l'ANRU adjointe
- Les partenaires locaux éventuels
- Activit'Y

Il se réunit chaque mois, par roulement entre les projets.

II. Rôles et étapes dans la mise en œuvre des clauses d'insertion

Les actions ci-après seront traitées lors des Comités techniques opérationnels dédiés à l'insertion.

Traduction des informations liées aux marchés programmés en métiers et en qualifications nécessaires	Saint-Quentin-en-Yvelines / Activit'Y
Validation avec les professionnels de l'insertion du contenu des pré-requis nécessaire pour que le repérage du public et le diagnostic soient des plus fins	Saint-Quentin-en-Yvelines / Activit'Y / Pole emploi / SQY WAY
Réalisation d'un diagnostic du potentiel de personnes mobilisables en partant des fichiers des prescripteurs et repérage des difficultés et des carences. Vérifier si les métiers ciblés sont accessibles aux publics en cours de parcours d'insertion	Saint-Quentin-en-Yvelines / Maîtres d'ouvrage / Activit'Y / Pole emploi / SQY WAY
Organisation le cas échéant des sessions d'information et de découverte des métiers visés par la clause	Saint-Quentin-en-Yvelines / Activit'Y / CFM BTP
Utilisation des différentes actions de formation préparatoire et diplômante et anticipation des actions de formation complémentaires	Maîtres d'ouvrage / Activit'Y / CFM BTP
Analyse des lots et répartition du volume d'heures d'insertion entre les marchés en tenant compte de 4 variables déterminantes : durée, montant, technicité des travaux et public mobilisable	Saint-Quentin-en-Yvelines / Maîtres d'ouvrage / Activit'Y
Rédaction de la clause de développement de l'emploi dans les appels d'offre de marché (objectifs, modalités de mise en œuvre et pénalités)	Activit'Y / Maîtres d'ouvrage
Etude de la faisabilité d'établir une convention avec les structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et du Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GIEC) afin de fixer les procédures de recrutement et de suivi des publics	Saint-Quentin-en-Yvelines / Activit'Y
Présentation aux entreprises soumissionnaires de l'offre de services proposée : <ul style="list-style-type: none"> - étude de poste et présentation des candidats - évaluation des candidats (EMT, PMP, ECCP, plateforme de vocation...) - dispositif AFPR avec Pôle Emploi (Action de Formation Préalable au Recrutement : c'est une formation d'adaptation au poste) 	Activit'Y / PLIE / SQY WAY / Pole emploi

<ul style="list-style-type: none"> - information sur les différents contrats de travail envisageables - matrice d'offre d'emploi suivi et accompagnement des salariés sur le chantier	
Centralisation des offres d'emploi des entreprises sur la base d'une matrice d'offre d'emploi	Pôle Emploi / Saint-Quentin-en-Yvelines
Coordination dans la diffusion des offres auprès des autres partenaires (centre social, espace d'accueil commun...)	Pôle Emploi/ PLIE / SIAE
Vérification de l'éligibilité des candidats	ActivitY'
Vérification de l'aptitude des candidats proposés (via la mise en place d'EMT/ PMP/ ECCP/ ...) et mise en relation avec les entreprises	ActivitY'
Tenue des indicateurs de l'insertion (récolte des données auprès de toutes les structures d'insertion ou entreprises si régie directe)	ActivitY'
Tenue à jour du « diagnostic emploi » au fur et à mesure du projet	ActivitY'
Tenue à jour des tableaux statistiques que le comité de pilotage doit transmettre au moins une fois par semestre au Délégué territorial de l'ANRU.	Saint-Quentin-en-Yvelines / ActivitY'

III. Engagements des partenaires

A. Le porteur de projet

La Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines veille à la bonne application de la charte d'insertion intercommunale et veille à l'avancement opérationnel des clauses d'insertion. Elle est garante de la mise en œuvre de la démarche d'insertion relative au pilier « développement économique et emploi » du Contrat de Ville. Le porteur de projet réunit l'ensemble des partenaires et préside les instances de pilotage.

La Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines s'engage à :

- piloter et animer le dispositif des clauses d'insertion ANRU sur son territoire avec l'ensemble des partenaires identifiés,
- accompagner et appuyer les différents maîtres d'ouvrage dans la réalisation et le suivi des objectifs qualitatifs et quantitatifs,
- informer les demandeurs d'emplois et cibler les publics concernés,
- assurer une bonne cohérence des dispositifs d'insertion avec la convention de renouvellement urbain, le volet emploi du Contrat de Ville et les conventions de gestion urbaine de proximité.

Pour cela, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines s'engage à suivre le respect des engagements des maîtres d'ouvrage. Les éléments ci-après seront collectés par ActivitY' :

- nombre d'heures travaillées par type de marché/prestation/opération,
- types de structures d'insertion,
- typologie des populations bénéficiaires : sexe, âge, durée de chômage...,
- situation des populations bénéficiaires à 6 et 12 mois après le premier positionnement sur un emploi avec clause d'insertion ,
- embauches directes ou indirectes effectuées pour la gestion urbaine de proximité et la gestion des équipements du quartier,
- types de contrats utilisés lors de l'embauche (apprentissage, contrats aidés...).

Ces indicateurs seront transmis au moins une fois par semestre au délégué territorial de l'ANRU. Ils serviront à l'évaluation du dispositif par la cellule opérationnelle. Cette évaluation peut amener les signataires du plan local d'application de la charte à le modifier, l'amender, par avenant chaque année.

B. Les maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage bénéficiant d'un soutien financier de l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain sont tenus d'inscrire des clauses sociales dans leurs marchés, le cas échéant en lien avec leurs politiques d'achats socialement responsables. Les maîtres d'ouvrage identifiés sont la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines, les villes de Trappes, La Verrière et de Plaisir, les bailleurs Valophis-Sarepa, Immobilière 3F, ICF Habitat la Sablière, Les Résidences Yvelines Essonne et Seqens.

Comme le précise la Charte nationale d'insertion, les maîtres d'ouvrage s'engagent à :

- Participer et œuvrer à la mise en place de la charte
- Utiliser la commande publique comme levier de l'insertion professionnelle et ainsi favoriser l'insertion des publics prioritaires préalablement identifiés
- Assurer la coordination et le suivi avec les partenaires concernés : la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines, les promoteurs, maîtrises d'œuvre, les entreprises...etc.
- Concourir suivant leurs moyens, à l'issue du projet de rénovation urbaine, à l'embauche directe ou indirecte des populations concernées pour contribuer à assurer la gestion urbaine de proximité et le fonctionnement des nouveaux équipements ou des équipements réhabilités,
- Appuyer et à suivre les entreprises titulaires de marchés dans la mise en œuvre de la clause d'insertion et à mobiliser les partenaires de l'insertion professionnelle dans le cadre du dispositif d'accompagnement défini ci-dessus.

Pour chaque personne en insertion, les maîtres d'ouvrage s'engagent à fournir les pièces justificatives demandées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine :

- contrat de travail
- relevé d'heures effectuées sur le chantier (avec mention du chantier)
- justificatif de domicile (EDF, attestation)
- attestation de l'employeur sur le nom, le nombre d'heures effectuées et le chantier concerné

ActivitY transmettra ces informations aux maîtres d'ouvrages bénéficiaires des subventions.

Toutes les structures appelées à mettre en œuvre l'insertion sur le projet devront fournir à leur maître d'ouvrage les éléments demandés dans les formes requises.

Les dossiers comportant des justificatifs manquants ne seront pas décomptés des objectifs d'insertion.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à indiquer dans le dossier de consultation des entreprises les justificatifs à fournir.

C. Les acteurs de l'emploi

Il existe sur le bassin de Saint-Quentin-en-Yvelines un tissu d'acteurs de l'insertion dense et dynamique. Parmi les acteurs de l'insertion socio-professionnelle mobilisable sur le territoire, on retrouve :

- **Le service public pour l'emploi local : Pôle Emploi ;**
- **SQYWAY 16/25 : la Mission locale de Saint-Quentin-en-Yvelines dédiée aux jeunes**

- Association Loi 1901, SQYWAY 16/25 est présente sur le territoire Saint-Quentinois depuis de nombreuses années. Cette structure propose aux jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés un accompagnement personnalisé pour une insertion sociale et professionnelle réussie (orientation, accès à la formation et à l'emploi, accès à un logement, aide à la mobilité, à la culture, au droit, etc.).
- **ActivitY' : agence d'insertion professionnelle des Yvelines et des Hauts-de-Seine**
 - ActivitY' agence d'insertion professionnelle des Yvelines et des Hauts-de-Seine, travaille aux côtés des partenaires (collectivités, bailleurs...) sur les quartiers classés en politique de la ville pour la mise en place de formations, qualifications et accompagnement des publics en difficulté.
 - ActivitY' assure le pilotage opérationnel et technique de l'insertion à l'échelle du territoire saint-quentinois via les « facilitateurs de clauses » : prise de contact avec les maîtrises d'ouvrage, proposition de profils en accord avec les demandes et mise à disposition d'enveloppes dédiées à l'ingénierie, formation de publics, production des relevés d'heure et bilan des heures valorisées et valorisables, contrôle des dispositifs, etc.;
- **Face Yvelines**
 - Face Yvelines, membre du réseau national de la Fondation Agir contre l'exclusion, est un club d'entreprises socialement engagées qui œuvrent pour fédérer et accompagner les acteurs économiques dans leur engagement sociétal. Cette instance développe des actions en faveur de l'insertion et de l'emploi au bénéfice du territoire et de ses habitants.
- **Le Service emploi de Saint-Quentin-en-Yvelines et son outil « Plan local pour l'Insertion et l'Emploi » (PLIE)**
 - Mis en place en 1998, le PLIE de Saint-Quentin-en-Yvelines, co-financé par l'agglomération et le Fond Social Européen, dispense un accompagnement individualisé pour les personnes les plus éloignées du marché du travail. 515 personnes ont pu être accompagnées en 2019 dont 30% issues des QPV, avec un taux de sorties positives de 54%. Ce dispositif possède une banque de CV et un réseau d'entreprises partenaires.
- **La Cité des Métiers de Saint-Quentin-en-Yvelines**
 - La Cité des Métiers de la communauté d'agglomération promeut l'offre de services présente sur l'ensemble du territoire. Lieu ressources et d'animation dédié à l'évolution professionnelle, reconversion, orientation et formation, elle est moteur des dynamiques de retour à l'emploi pour les personnes qui y sont éloignées.

Les communes inscrites au NPNRU ont également un dispositif solide en faveur de l'emploi de leur population :

- **Trappes** a créé le dispositif CAP EMPLOI, un service municipal d'accompagnement des adultes demandeurs d'emploi de plus de 26 ans résidant dans la commune.
- **Plaisir** a mis en place un service « Economie » sur son site internet, pointant vers la recherche d'emploi, la Mission locale, des cartes thématiques, des numéros et des brochures d'informations à télécharger.
- **La Verrière** quant à elle possède une Maison de quartier, véritable lieu de rencontres et de discussions autour des questions de l'emploi.

Ces 3 communes font partie du groupe opérationnel PRIJ et sont déjà partenaires d'ActivitY.

D. Les partenaires

La communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines peut s'appuyer sur un large et solide réseau de partenaires locaux pour l'insertion et l'emploi de son public le plus éloigné du marché du travail, mais également le suivi de l'application des clauses d'insertion, tels que :

- le Préfet, délégué territorial de l'ANRU à l'échelle du Département, veille au respect des engagements pris dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Il s'appuie pour cela sur le Préfet délégué à l'égalité des chances et les délégués du Préfet.
- les services déconcentrés de l'Etat peuvent être mobilisés dans le cadre du pilotage et du suivi des clauses d'insertion (DDT, DDCS, DIRECCTE).
- les Communes de Trappes, la Verrière et Plaisir,
- le Conseil Départemental,
- le Conseil Régional,
- les entreprises présentes sur le territoire,
- Le CFM BTP (campus de formation du bâtiment) établi à Trappes,
- Le MEDEF,
- la Fédération Française du Bâtiment des Yvelines (FFB Yvelines),
- etc.

Ces partenaires seront mobilisés pour l'aide aux recrutements et le suivi des bénéficiaires. Dans cette perspective, il s'agit de fédérer les différentes structures d'insertion dans le cadre d'un comité technique dont le rôle est de mobiliser les partenaires et de suivre les dispositifs d'insertion mis en œuvre.

IV. Suivi des clauses d'insertion et bilan de la démarche

La charte nationale d'insertion prévoit la mise en place d'un dispositif de suivi des objectifs d'insertion, sous l'égide du porteur de projet, rassemblant les maîtres d'ouvrage, les partenaires impliqués. L'application des clauses sociales nécessite un suivi des démarches tout au long des projets permettant ainsi d'anticiper les difficultés mais également de requestionner la qualité des dispositifs mis en place. Ainsi, le suivi des clauses d'insertion tant qualitatif que quantitatif est mené tout au long des projets par l'intermédiaire des comités de pilotage, revues de projets et autres points d'étapes.

Conformément au règlement général de l'ANRU, le non-respect des dispositions de la Nouvelle charte nationale d'insertion peut être un motif de révision, de suspension, voire de résiliation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Le Délégué Territorial de l'Agence a un rôle majeur de veille et de suivi des objectifs d'insertion. Il doit s'assurer du bon déroulement des démarches locales d'insertion, dans le respect des orientations données par l'ANRU. Ce suivi s'exerce jusqu'à l'achèvement de la convention, à l'occasion de laquelle un rapport quantitatif et qualitatif sur les démarches d'insertion est adressé au directeur général de l'ANRU.

A. Le suivi opérationnel et technique

Le **suivi opérationnel et technique de la mise en place des clauses d'insertion** est envisagé comme tel :

- **Saint-Quentin-en-Yvelines** pilote et rassemble la collecte de données et est le référent principal vis-à-vis de l'ANRU ;
 - o Service de la rénovation urbaine : en charge de l'articulation avec le projet de renouvellement urbain par le biais de la convention pluriannuelle, reporting général à l'ANRU.
 - o Service de l'emploi et de l'insertion : en charge de l'identification et du suivi des bénéficiaires des clauses d'insertion.
 - o Service politique de la ville : en charge du lien avec les objectifs du Contrat de Ville.

- **Activity'** assure le pilotage technique et l'animation des instances opérationnelles : prise de contact avec les maîtrises d'ouvrage, sélection et validation des profils, production des relevés d'heure et bilan des heures valorisées et valorisables, contrôle des dispositifs, etc.

B. Suivis quantitatif et qualitatif

Il s'agit de mesurer le niveau d'atteinte des objectifs au fur et à mesure du projet de renouvellement urbain par l'intermédiaire des indicateurs préalablement définis et par l'élaboration de tableaux de bord. Ce suivi régulier permet, le cas échéant, de prendre des mesures correctrices pour rattraper un éventuel retard : augmentation du nombre d'heures d'insertion à réaliser sur les nouveaux marchés, achats de prestations d'insertion... Ces indicateurs sont consolidés lors des Comités de Pilotage et lors des revues de projet ANRU annuelles.

Les objectifs inscrits dans la convention de renouvellement urbain peuvent être ajustés au cours du projet, notamment lorsqu'un avenant à la convention pluriannuelle modifie fortement le montant prévisionnel d'investissement du projet (ajout de nouvelles opérations...).

Les acteurs locaux s'interrogeront régulièrement de façon partenariale sur les points forts et les marges de progression de la démarche d'insertion.

ARTICLE 4. LES DISPOSITIFS D'INFORMATION DES HABITANTS

Les outils de communication et d'information déjà mis en place dans le cadre de la rénovation urbaine pourront être mis à profit pour présenter aux habitants la charte d'insertion. Les habitants auront à leur disposition les sources d'informations suivantes à l'échelle du territoire ou de leur commune :

- Les journaux d'information municipaux et les sites internet (*newsletter* le cas échéant),
- Une plaquette d'information de la Charte d'insertion intercommunale,
- Les réunions de quartier,
- Les associations de quartier et structures relais vis-à-vis des habitants,
- Les offres d'emploi proposées dans le cadre des clauses d'insertion seront disponibles sur le portail de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (sqy.fr) et sur la page emploi dédiée de sqyemploi.fr, de Pôle emploi, de SQY WAY 16/25, dans le fichier d'offres du PLIE, affichées dans les Maisons de Quartier, etc.
- Tous les documents d'information du programme de Rénovation Urbaine.
- Les conseils citoyens (contrat de ville)

L'ensemble de ces dispositifs permettront de donner aux habitants des QPV concernés des informations sur la charte nationale d'insertion de l'ANRU.

ARTICLE 5. MODIFICATION DE LA CHARTE

Toute modification significative du programme de rénovation urbaine de Saint-Quentin-en-Yvelines fera l'objet d'un avenant à la présente charte d'insertion intercommunale permettant de réactualiser, selon la formule de calcul citée dans la partie 2 de l'article 2, les heures d'insertion d'objectif pour chaque maître d'ouvrage.

ARTICLE 6. RESILIATION

Les signataires se réservent le droit de résilier la présente charte en cas de non-respect des engagements pris dans le cadre de la convention pluriannuelle de Saint-Quentin-en-Yvelines.

ARTICLE 7. LA DUREE DU PLAN D'APPLICATION DE LA CHARTE D'INSERTION

Ce plan d'application est conclu pour la période correspondant à la durée effective des projets de renouvellement urbain tels qu'ils sont définis dans le cadre de la convention pluriannuelle ANRU de Saint-Quentin-en-Yvelines.